

# VCEU

## DU CONSEIL DU 1<sup>er</sup> ARRONDISSEMENT

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2014

---

**Objet : Initier un financement innovant de tout ou partie de l'opération de sauvegarde de la fontaine des Innocents.**

Vu l'article L 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 12 du Règlement Intérieur du 1<sup>er</sup> arrondissement, qui prévoient que le Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement peut émettre des vœux sur toute affaire concernant l'arrondissement ;

Considérant que la fontaine des Innocents, l'une des plus anciennes de Paris, classée à l'inventaire des Monuments Historiques, est un des éléments majeurs du paysage architectural et patrimonial du centre de Paris, et un fort identifiant du quartier des Halles ;

Considérant que la section locale d'architecture de la direction du patrimoine et de l'architecture de la Ville de Paris a déjà procédé à un diagnostic des désordres et un chiffrage du coût prévisionnel de sa restauration ;

Considérant qu'elle souffre des outrages du temps et que sa dégradation s'accélère dangereusement : effacement total ou partiel d'éléments de sculpture (notamment les armoiries de la Ville de Paris), attaque de la pierre par la pollution, disjonction du sol autour de la margelle du bassin, dislocation partielle du sol et de la 2<sup>nde</sup> margelle accueillant du public, étanchéité des bassins à reprendre, pompe à effet d'eau hors service à remplacer et enfin restructuration et mise en conformité du tableau électrique ;

Considérant que le patrimoine de la fontaine des Innocents est ainsi mis en péril ;

Considérant que de nombreuses demandes ont été faites pour sa rénovation depuis 2003 ;

Considérant que l'étude préalable conduite en 2007 par l'Architecte en chef des Monuments Historiques Alain-Charles PERROT a conclu à la nécessité d'engager un programme de rénovation complète ;

Considérant le vœu adopté dans ce sens par le Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement le 27 mai 2013 pour faire suite au vœu adopté à l'unanimité des membres du Conseil de quartier des Halles le 16 avril précédent ;

Considérant que l'expertise menée par les services de la Ville de Paris a permis d'estimer à 3,5 millions d'€ le coût du projet de restauration ;

Considérant que la situation des finances de la Ville de Paris rend aléatoire le délai de la prise en charge financière de la sauvegarde d'urgence de la fontaine ;

Considérant qu'initier un financement innovant de tout ou partie de cette opération de sauvegarde - en recourant à une souscription publique et / ou au mécénat et / ou à la publicité extérieure - permettra d'associer à la conservation du patrimoine des Halles les habitants, les commerçants, les entrepreneurs locaux, des mécènes, des touristes et toutes les personnes attachées au site, tout en limitant l'impact financier de l'opération sur le budget municipal ;

Sur proposition de Jean-François LEGARET, Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Sur présentation de Nicolas MARTIN-LALANDE, adjoint au Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement chargé de l'Espace public, de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de l'Environnement et des Espaces verts ;

Le Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement :

#### **ÉMET LE VOEU**

**Que la Maire de Paris 1/ prenne d'urgence les mesures conservatoires nécessitées par la dégradation accélérée de la fontaine des Innocents, 2/ actualise l'estimation du coût financier des travaux pour une opération de sauvegarde d'urgence, complète et pérenne de la fontaine, 3/ mandate la direction des affaires culturelles aux fins d'initier un financement innovant (souscription publique et/ou mécénat et/ou publicité extérieure) de tout ou partie de cette opération de sauvegarde, 4/ et associe étroitement et informe les membres du conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de l'avancement de ce projet.**